



FACILITÉ G5
SAHEL



APPEL A PROPOSITIONS

**Financement d'un projet de
Développement pour une
consolidation de la Paix au Mali**

TABLE DE MATIÈRES

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Introduction / Generalites | 3 |
| 1.1 | Données clés..... | 3 |
| 1.2 | Objectifs..... | 3 |
| 1.3 | Approche participative | 3 |
| 2 | Projets éligibles | 5 |
| 2.1 | Qui peut postuler ?..... | 5 |
| 2.2 | Zone d'intervention | 5 |
| 2.3 | Activités non-éligibles..... | 6 |
| 3 | Procédure de candidature | 6 |
| 3.1 | Calendrier INDICATIF : | 8 |
| 4 | Critères | 9 |
| 4.1.1 | Critères d'éligibilité (Administratives) | 9 |
| 4.1.2 | Critères d'éligibilité (contenu) | 10 |
| 4.1.3 | Critères de sélection | 10 |
| 5 | Pour plus des informations | 11 |

1 INTRODUCTION / GENERALITES

La Fondation Facilité Sahel (FFS) est une fondation indépendante qui finance des projets locaux dans 5 pays du Sahel, la Mauritanie, le Mali, le Burkina Faso, le Niger et le Tchad. Les décisions de financement sont prises dans le cadre des appels à propositions.

La Facilité Sahel est enregistrée comme fondation de droit allemand et finance son travail grâce à des subventions de différents donateurs parmi les membres de l'Alliance Sahel. Ses organes comprennent notamment des personnes ressources et des institutions de la sous-région.

La Fondation ne dispose pas de structures propres dans la région. Elle est assistée dans l'encadrement et le suivi des projets par du personnel local et international d'un bureau d'étude international installé dans la région. Vous trouverez plus d'informations sur la Fondation sur notre site web : www.facilite-g5sahel.org

1.1 DONNEES CLES

Zone d'intervention : Arc Sud du Mali (les candidats sont censés choisir une sous-région bien définie)

Budget global indicatif : 2 millions d'Euro sur une période de 4 à 5 ans

Démarrage du projet : envisagé pour mars 2025

1.2 OBJECTIFS

L'objectif de la Fondation est de contribuer au développement, à la promotion de la paix et à la prévention des conflits violents dans les zones d'intervention sélectionnées (cf. ci-haut). Les projets financés doivent notamment contribuer, dans leurs zones d'intervention, à :

- une amélioration des moyens de subsistance et des opportunités d'emploi,
- une amélioration de l'accès aux infrastructures socio-économique et de la gestion des ressources naturelles,
- un renforcement de la cohésion sociale et une coopération efficace avec des acteurs publics (par voie de leur contribution au succès des activités du projet)

1.3 APPROCHE PARTICIPATIVE

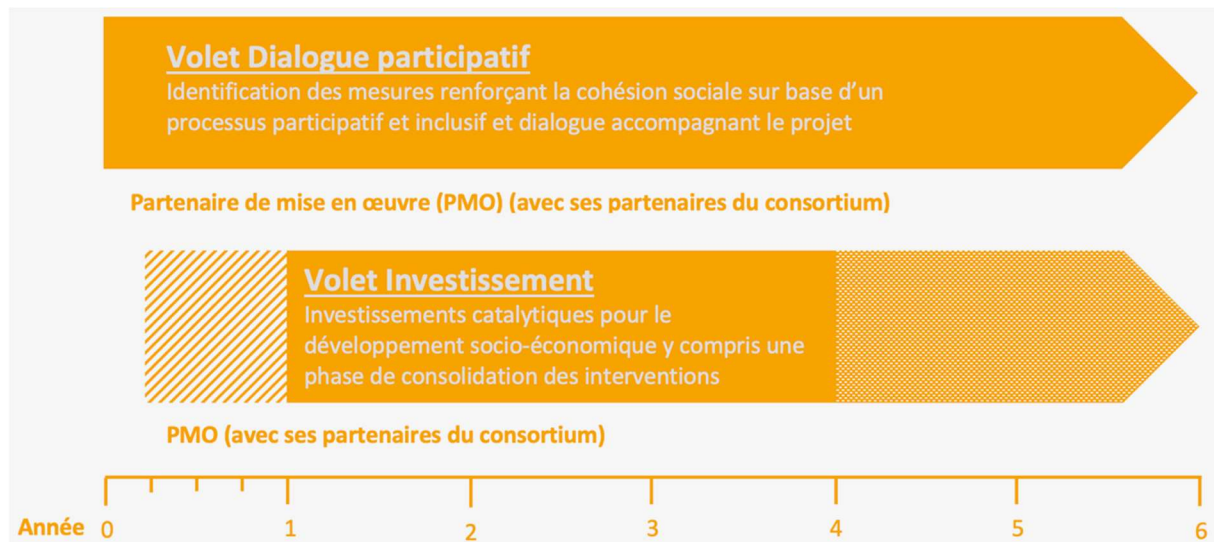
Les projets de développement ont des effets particulièrement durables lorsqu'elles bénéficient d'un soutien aussi large que possible de la population et des autorités publiques locales. Une forte participation de différents groupes de population peut maximiser les bénéfices du projet et minimiser les éventuels impacts nuisant. Là où des conflits entre

différents groupes de la communauté se dessinent ou existent déjà, une approche basée sur le dialogue et une participation inclusive et égale des parties prenantes peut contribuer à réduire les tensions et même, dans l'idéal, à les pacifier durablement en concevant des projets appropriés.

Pour les projets financés par la Fondation, l'identification des activités doit donc se faire dans le cadre d'un processus participatif et inclusif au début du projet. Une implication et coordination avec les autorités locales assurent une durabilité des bénéfices à long terme - bien au-delà de la fin du projet (par exemple, en assurant durablement l'entretien et la préservation des infrastructures par leur inclusion dans le plan de gestion patrimoniale de la commune), et permettent de créer des synergies avec d'autres actions planifiées par les communes.

Les candidats doivent préciser dans leur candidature la manière dont ils comptent mettre en œuvre ces approches et l'expérience qu'ils ont déjà acquise dans ce domaine.

Le projet à financer se déroulerait donc en deux blocs interdépendants :



2 PROJETS ELIGIBLES

La Fondation finance des mesures infrastructurelles visant à l'amélioration des moyens de subsistance, à l'accès aux infrastructures socio-économique ainsi qu'à la création d'emploi dans les zones d'intervention. Les projets doivent contribuer au développement dans le cadre des plans de développement locaux, à la gestion durable des infrastructures et au renforcement de la cohésion sociale. Pour cette raison, le choix des infrastructures à mettre en œuvre est pris par un processus participatif et inclusif avec une large participation de la population (en accordant une attention particulière à l'égalité des chances) et des autorités compétentes.

Nous encourageons la soumission des notes conceptuelles des projets basées sur des approches multisectorielles dont des activités complémentaires développent des synergies. Toutefois, certaines activités (voir ci-dessous le chapitre « Activités non-éligible ») sont exclues du financement.

2.1 QUI PEUT POSTULER ?

L'appel à proposition s'adresse aux ONG ayant une longue expérience dans le pays et la capacité de gérer un projet de grande envergure. Elles peuvent postuler seules ou en consortium avec d'autres organisations (idéalement dans la région concernée).

Dans un esprit de promotion de l'expertise nationale, les candidatures des ONG nationales sont fortement encouragées (seule ou en tant que cheffe de file dans un consortium). Les ONG internationales ne peuvent postuler qu'en consortium avec des partenaires nationaux ; ces derniers doivent jouer un rôle important dans la conception et la gestion du projet.

Même s'il est possible qu'une ONG se porte candidate en tant que partenaire dans plus d'un consortium, nous portons votre attention sur le fait qu'une ONG ne pourra être choisie qu'une fois pour la phase finale du processus. Toutefois, le nombre de partenaires dans un consortium n'est pas limité.

Dans le cas des consortiums, le contrat de financement est conclu avec une organisation cheffe de file, qui est responsable vis-à-vis la Fondation pour le respect des obligations contractuelles, y compris la réalisation des objectifs convenus, le respect du calendrier et du budget ainsi que le respect de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de passation des marchés, de conformité et les normes environnementales et sociales. Les partenaires du consortium règlent eux-mêmes leurs relations internes.

2.2 ZONE D'INTERVENTION

Les projets proposés doivent se situer au Mali dans la région « arc sud » - ceci comprend les 3 régions Kayes, Sikasso et Koulikoro selon le découpage avant février 2023.

Il est souhaité de concentrer le projet sur une (ou quelques) commune(s)/département(s) (zone d'intervention) permettant une approche intégrée.

2.3 ACTIVITES NON-ELIGIBLES

Les activités suivantes ne sont pas éligibles pour financement :

- Conversion des terres et habitats >15 ha
- Méthodes d'exploitation dans l'agriculture et la pêche à grande échelle.
- Exploitation à grande échelle des ressources en eau
- Systèmes d'approvisionnement en eau sans mécanismes sûrs d'évacuation des eaux usées
- Grands projets d'infrastructure (par exemple, routes, ponts, aéroports, ports, lignes de transmission, pipelines, réseaux ferroviaires, autres transports ferroviaires, tourisme)
- Production d'énergie (par ex. grands parcs éoliens, parcs solaires à grande échelle)
- Activités industrielles
- Exploitation des ressources géologiques/minière, etc.
- Gestion et élimination des déchets/eaux usées
- Projets avec des impacts négatifs
 - sur des zones protégées
 - pour des populations autochtones
 - pour des biens culturels à protéger
- Risques élevés dus aux dangers d'explosion et d'incendie
- Déplacement physique et économique significatif
- Droits fonciers controversés
- Risques environnementales et sociales élevés prévu pour les résidents locaux
- Exploitation abusive de la personne humaine

3 PROCEDURE DE CANDIDATURE

La procédure de candidature se déroule en plusieurs étapes. Afin de permettre une large participation, la première étape consiste à soumettre une note conceptuelle succincte sans aucun document justificatif. Dans la note conceptuelle, les candidats se présentent et décrivent leur idée de projet et objectifs dans les grandes lignes.

Au cours de la deuxième étape, la fondation mènera des entretiens approfondis avec les candidats prometteurs.

Lors de la dernière étape, deux à trois candidats seront invités à élaborer et à soumettre des propositions de projet élaborés, y compris un budget détaillé pour la première phase du projet jusqu'à l'identification et la validation des interventions à financer. Ces candidats seront également évalués en termes de capacités techniques, financières et administratives. Cette appréciation de l'expérience dans les domaines techniques et administratifs aura lieu dans le pays.

Seront notamment examinés :

- L'enregistrement légal, le nombre d'employés et le montant du chiffre d'affaires de l'organisation.
- La qualité de la comptabilité et des comptes annuels (des rapports d'auditeurs externes doivent être disponibles).
- Procédures existantes pour les processus de passation des marchés
- Procédures de redevabilité (notamment la prévention du blanchiment d'argent et du financement de groupes terroristes)
- Expérience dans l'élaboration et le respect des plans de gestion environnementaux et sociaux
- Expérience en matière de suivi/évaluation

A la fin du processus, un seul projet par pays sera retenu. La décision finale sera prise par le Conseil Stratégique de la Fondation, sur base d'une proposition du Conseil de Direction.

L'appel à propositions ainsi que des références utiles se retrouvent publiés sur les sites-web de la Fondation Facilité Sahel :

1. [Appels à Proposition](#)
2. [Documents de candidature](#)

Veillez noter que les dépenses suivantes ne seront pas éligibles dans le cadre de cet appel à propositions :

- Dettes et intérêts ;
- Crédit à des tiers ;
- Provisions pour couvrir des pertes ou de futures dettes ;
- Coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par une autre action ou un programme bénéficiant déjà d'une subvention d'un donateur ;
- Achats de terrains ou de bâtiments, sauf s'ils sont nécessaires à la mise en œuvre directe de l'action, dans ce cas la propriété doit être transférée ;
- Coût salarial du personnel des administrations gouvernementales dans le pays d'intervention

3.1 CALENDRIER INDICATIF :

| Etapes | Périodes | Détails |
|--|---------------------|--|
| Session d'information | 12/09/2024 | Vidéoconférence |
| Publication de l'appel à propositions | 13/09/2024 | Sur le site de la Facilité |
| Remise de la note conceptuelle par les ONG intéressées | 18/10/2024 | |
| Entretiens avec les candidats prometteurs (vidéoconférence) | 28/10 au 04/11/2024 | Les invitations seront faites à temps |
| Sélection des candidats finalistes | 11/11/2024 | Le canevas de projet sera envoyé aux finalistes |
| Remise de la documentation administrative par les candidats finalistes | 25/11/2024 | Une liste sera demandée |
| Visite des Finalistes pour l'appréciation des capacités administratives et financières | Janvier 2025 | Un calendrier sera convenu à temps |
| Remise des propositions de projet complètes par les candidats finalistes | 06/01/2025 | Possibilités d'échanges pour mieux comprendre la proposition |
| Décision sur l'attribution du projet | Jan./Fév. 2025 | |
| Conclusion de la convention de financement | Fév./Mars 2025 | |
| Début estimatif du projet, versement des premiers subsides | Mars/Avril 2025 | |

Pour participer à l'appel à propositions, les ONG intéressés doivent envoyer une note conceptuelle selon le modèle en annexe avant la **date limite 20/10/2024 à 22:00 UTC** par courrier électronique avec la référence « Note conceptuelle Mali/ Arc Sud 2024 » à l'adresse suivante : projets@facilite-g5sahel.org

4 CRITERES

Dans la procédure de sélection, une distinction est faite entre les critères d'éligibilité et les critères de sélection. Si l'organisation candidate (cheffe de file dans le cas d'un consortium) ne peut pas remplir les critères d'éligibilité, la proposition ne sera pas prise en compte. Les critères d'éligibilité sont appliqués pendant tout le processus de sélection, c'est-à-dire qu'une exclusion peut avoir lieu à tout moment, dès qu'il apparaît clairement qu'un critère ne peut pas être rempli.

Les organisations qui ne peuvent pas prouver au cours du processus de sélection de manière concluante qu'elles remplissent les critères d'éligibilité ne doivent pas soumettre de candidature !

Pour l'évaluation des propositions de projet éligibles, un classement est établi sur la base des critères de sélection. Pour l'évaluation des notes conceptuelles, y compris les entretiens complémentaires, les critères de sélection sont expliqués ci-dessous.

Pour l'évaluation des propositions de projet complètes, une grille d'évaluation détaillée sera appliquée. Les organisations invitées à soumettre des propositions de projet complètes recevront cette grille d'évaluation en même temps que l'invitation.

4.1.1 CRITERES D'ELIGIBILITE (ADMINISTRATIVES)

Les organisations candidates doivent disposer d'une bonne capacité de gestion administrative/financière et répondre aux critères d'éligibilité minimaux suivants :

- Enregistrement comme ONG avec les autorités maliennes.
- Budget annuel d'au moins 1 million EUR/an pour les dernières 5 années. Dans le cas d'un consortium, seule l'organisation Cheffe de file doit remplir ce critère. Les budgets des partenaires ne peuvent pas être additionnés pour atteindre la somme.
- Un conseil d'administration composé de plusieurs membres qui ne sont pas impliqués dans les activités opérationnelles.

Les preuves relatives à ces critères doivent être soumises uniquement par les candidats de la phase finale du processus de sélection. Les documents suivants doivent alors être fournis sur demande dans un délai de 7 jours (en cas de consortium, l'exigence complète s'applique au chef de file et seul le critère a) est exigé pour les autres membres du consortium):

- a) enregistrement valide en tant qu'ONG ou preuve équivalente de légalité au Pays
- b) Rapports annuels des cinq dernières années (avec des informations sur le budget annuel et la composition du conseil d'administration)
- c) Rapports d'audit externe sans réserve notable pour les trois dernières années
- d) Manuels et règles internes concernant la gestion financière, les procédures de passation de marchés, etc.

4.1.2 CRITERES D'ELIGIBILITE (CONTENU)

- Alignement avec l'objectif général de la Fondation et la zone d'intervention de l'appel à propositions
- Le montant du financement / budget total du projet proposé ne devrait dépasser 2 millions d'euros. 100% des coûts du projet peuvent être sollicités
- Le budget doit comprendre des mesures accompagnatrices du projet telle qu'une analyse du contexte (si elle n'est pas encore existante), des mesures de suivi et une évaluation finale
- La durée du projet proposé doit être d'une période de mise en œuvre entre 4 et 6 ans
- Le projet doit être conçu et mis en œuvre en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes, notamment la population et l'administration locale afin de renforcer l'appropriation et la durabilité des résultats
- L'implication et la responsabilisation des acteurs clés. Le projet proposé doit impliquer étroitement les acteurs étatiques pertinents principalement au niveau local, afin de renforcer leur légitimité auprès des populations locales et de consolider les systèmes de gouvernance locaux, tout en assurant une cohérence avec les politiques et stratégies nationales et les plans de développement locaux. Il s'agira d'éviter de répliquer des structures de gouvernance institutionnelles existantes et de renforcer celles qui sont déjà en place

4.1.3 CRITERES DE SELECTION

- **Processus de planification participatif et inclusif/ appropriation locale des projets** : Les projets proposés doivent favoriser l'adhésion des communautés ciblées et leur appropriation des résultats du projet, en prévoyant notamment la mobilisation et la participation inclusive des communautés tout au long du processus d'identification, de priorisation et de mise en œuvre des mesures d'infrastructures et d'autres activités complémentaires. En ce qui concerne la participation inclusive, il convient de préciser par quelles mesures/ approche la participation active de toute partie prenante – en particulier les femmes, les jeunes, les migrants et autres – sera assurée. De plus, les communautés locales ou du moins les administrations locales doivent être pleinement responsables de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures construites/réhabilitées et le projet doit inclure des activités de renforcement de capacités pour favoriser cette appropriation locale.
- **La connaissance et la prise en compte des activités existantes dans la région / Coordination avec d'autres initiatives dans la région d'intervention** : Le projet proposé doit être complémentaire, ou du moins coordonné, avec toutes activités en cours ou prévues dans la zone et le domaine d'intervention, afin d'assurer une durabilité à long terme et une allocation efficace et efficiente des ressources. Les organisations candidates doivent montrer clairement qu'ils ont une connaissance approfondie des structures locales et des acteurs (gouvernementaux et non gouvernementaux), qu'ils connaissent les processus et le contenu des plans de développement régionaux et, le cas échéant, locaux, et qu'ils sont familiarisés avec les processus de participation déjà existants.

- **Zone d'intervention** : la justification et la délimitation de la sous-région/des communes choisies doit être claire et convaincante.
- **Expérience dans l'application des approches participatives et inclusives ainsi que des stratégies de promotion de l'égalité de tout genre.**
- **Un conseil d'administration composé de plusieurs membres qui ne sont pas impliqués dans les activités opérationnelles**
- **Expérience dans l'application des approches sensibles aux conflits** dans la coopération au développement et dans l'analyse de contexte.
- **Rôle des partenaires nationaux** : pour les consortiums mixtes, les partenaires nationaux seront visibles dans la planification et la gestion du projet.

5 POUR PLUS DES INFORMATIONS

En cas de questions, veuillez nous contacter à l'adresse électronique: projets@facilite-g5sahel.org

Le délai pour la réception des possibles questions sur la note conceptuelle s'achève

vendredi, le 04.10.2024 à 22 :00 UTC

Les questions seront collectées et les réponses seront mises à disposition de toutes les organisations candidates par courriel.